

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2015
Rapporteur :
Madame Danielle GARREC**

N° 42

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015
(accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Association des Retraités et Personnes Agées de Quimper - Avance sur subvention 2015

Dans le cadre de la convention passée entre la ville de Quimper et l'A.R.P.A.Q. le 11 mai 2012, il est convenu que la ville de Quimper participe financièrement aux activités de l'association. Dans l'attente des pièces complémentaires du dossier annuel de demande de subvention par l'association, il est proposé d'accorder une avance sur la subvention 2015 d'un montant de 50 000 € représentant un tiers de la demande de l'ARPAQ.

Au 1^{er} janvier 2015, l'ARPAQ déclare 1 226 adhérents (près de 81% de femmes). Bien que les femmes restent largement majoritaires, le nombre d'hommes progresse de manière constante ces dernières années. La moyenne d'âge des adhérents est en augmentation, à l'image de la pyramide des âges du territoire. 42% des adhérents ont plus de 75 ans.

Au titre des activités réalisées en 2014 dans le cadre de la prévention du bien vieillir, l'ARPAQ fait le bilan de :

- 27 720 heures de pratique d'activités physiques,
- 25 581 heures de pratique d'activités culturelles,
- 3 491 heures de pratique d'activités de bien-être,
- 17 020 heures de pratique d'activités sociales.

Dans le cadre de la prévention et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, les 11 clubs, activité « historique » de l'ARPAQ, regroupent près de 200 personnes chaque semaine. 14 sorties à la journée ont été organisées en 2014, avec une participation moyenne de 42 personnes. Le réseau de visite à domicile a, quant à lui, concerné 25 personnes.

Dans l'attente du complètement du dossier de demande de subvention 2015 par l'ARPAQ, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°6 à la convention 2012-2016 passée entre ville de Quimper et l'A.R.P.A.Q ;

2 - d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2015 d'un montant de 50 000 € (imputation budgétaire 61 6574 900).

Le maire,

Ludovic JOLIVET